

Démocratie et nationalisme à l'heure de la mondialisation

Daniel Latouche

Numéro 25, 1995

Être ou ne pas être québécois

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002291ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002291ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Latouche, D. (1995). Démocratie et nationalisme à l'heure de la mondialisation. *Cahiers de recherche sociologique*, (25), 59–78. <https://doi.org/10.7202/1002291ar>

Résumé de l'article

Cet article examine certains des arguments antisouverainistes qui ont cours dans le débat référendaire de 1995. Contrairement à 1980, la démocratie et la mondialisation sont cette fois au coeur des discussions. L'un des arguments antisouverainistes les plus souvent invoqués a trait à l'antinomie irréductible entre la démocratie et l'état-nation, celui-ci exigeant une soumission complète des intérêts individuels au bon vouloir collectif. Un autre argument a trait à l'intensité des préférences pro-fédéralistes des antisouverainistes, une intensité plus grande que celles de leurs opposants et qui obligerait ces derniers à céder le pas. Finalement, l'article examine la proposition voulant que la mondialisation impose une pression à la fédéralisation.

Démocratie et nationalisme à l'heure de la mondialisation

Daniel LATOUCHE

Lorsque, avec le recul du temps, on examine le discours politique des années soixante-dix, on est d'abord frappé par le fossé qui sépare les analyses produites par les différents acteurs du mouvement indépendantiste québécois (syndicats, groupes populaires, intellectuels, artistes) de celles qui s'inscrivent dans une démarche plus strictement stratégique et qui ont pour point de convergence le référendum du 20 mai 1980.

À la fin des années soixante-dix, le mouvement social indépendantiste s'appuie certes sur l'histoire et sur la fierté, mais davantage encore sur le caractère «progressiste» du projet indépendantiste et sur la nécessité de donner des assises politiques aux revendications sociales québécoises. La question qui se pose alors est de savoir si on peut s'en remettre à un parti politique, en l'occurrence le Parti québécois, pour faire de l'indépendance le premier pas vers une éventuelle rupture avec le modèle économique dominant¹. Certes, on ne s'entend pas sur les assises de classe du mouvement indépendantiste — est-ce le produit d'une petite bourgeoisie en mal de pouvoir politique ou au contraire celui d'une «classe» ethnique à la recherche d'une reconnaissance? —, mais à l'époque rares sont ceux qui remettent en question le lien étroit entre les forces socio-économiques engendrées par la Révolution tranquille et la poussée indépendantiste².

À mesure que l'échéance référendaire approche, les analyses prennent une allure plus constitutionnelle et nettement plus «canadienne». Plutôt que de parler d'un mouvement et de rupture, on en vient à parler de l'électorat indépendantiste, des partisans du OUI et du

¹ La meilleure présentation de cette vision de l'indépendantisme comme mouvement social est celle de W. Coleman (*The Independence Movement in Québec, 1945-1980*, Toronto, University of Toronto Press, 1984).

² On trouvera une bibliographie sur la question indépendantiste dans mon ouvrage, *Politique et société au Québec* (Montréal, Boréal, 1994), où sont recensés plus de 500 études sur le sujet.

rapport de forces avec le reste du Canada. La modernité cède le pas au calcul. Dans l'esprit de Léon Dion, de Gérard Bergeron et de quelques autres, le OUI référendaire ne saurait avoir d'autre justification que celle d'amener le Canada anglais et le gouvernement fédéral à la table des négociations³. Bref, il ne s'agit pas de recourir à la souveraineté pour créer au Québec une nouvelle société, mais de donner à la société canadienne-française un cadre constitutionnel susceptible de garantir sa survie comme minorité ethnique à l'intérieur des limites du fédéralisme. Quinze ans plus tard, ces alliés d'un moment ont pour la plupart abandonné la cause indépendantiste et certains sont même devenus — c'est le cas notamment de Léon Dion — ses plus ardents adversaires⁴. C'est qu'en 1995 le projet souverainiste dépasse la simple affirmation d'un statut minoritaire à l'intérieur de l'État canadien — c'est aussi ce qui explique pourquoi les organisations canadiennes-françaises de l'extérieur du Québec s'y opposent cette fois avec force —, proposant plutôt d'inscrire le Québec dans un ordre mondial où la souveraineté constitue la porte d'entrée obligée.

En 1980, nous sommes encore à deux ans de la pire récession économique depuis les années trente et à neuf ans de la chute du mur de Berlin. Rares sont ceux qui ont entendu parler des Khmers rouges, et la démocratie est encore considérée comme une valeur occidentale. Durant le débat référendaire de 1980, il ne fut donc guère fait mention de la qualité démocratique du projet indépendantiste ni de la meilleure façon pour le Québec de s'insérer dans ce nouvel ordre mondial. Pas plus d'ailleurs qu'il ne fut question des dangers du nationalisme ni de la nécessité pour le Québec de se donner un projet de société qui soit à la fois moderne, original et porteur des valeurs de solidarité, de tolérance et d'initiative sans lesquelles rien ne serait possible.

Sauf pour quelques soubresauts liés au manque de «transparence» de la question référendaire, les forces du NON de 1980 invoquèrent rarement l'argument de la démocratie dans leurs attaques contre la démarche gouvernementale⁵. Dès le lendemain de l'arrivée au pouvoir

³ Voir L. Dion, *Le Québec et le Canada. Les voies de l'avenir*, Montréal, Quebecor, 1980; Gérard Bergeron, *L'indépendance: Oui mais*, Montréal, Quinze, 1977.

⁴ Voir l'ouvrage de L. Dion, *Le duel Canada-Québec*, Montréal, Boréal, 1995.

⁵ Seul le chef du Parti libéral du Québec de l'époque, Claude Ryan, souleva le caractère non démocratique et même franchement illégal de la question référendaire dévoilée à l'Assemblée nationale le 20 décembre 1979. D'après la Loi sur la consultation populaire (1978), un référendum ne peut comporter que deux options et doit s'articuler autour d'une «question» dont la formulation doit faire l'objet d'un débat et d'un vote par l'Assemblée nationale. Or la loi ne définit pas ce qu'est effectivement une question. S'agit-il d'une phrase, d'un paragraphe? Peut-il y avoir un préambule? Contre l'avis du président de la Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, Raynald Langlois, Claude Ryan choisit finalement de ne pas contester la validité de la question

du gouvernement du Parti québécois, le gouvernement fédéral, alors dirigé par Pierre Elliot Trudeau, avait décidé de ne pas contester la validité juridique d'un éventuel référendum québécois. Cette position fut maintenue par l'éphémère gouvernement conservateur de Jos Clark. On avait préféré, dès le début, faire porter les efforts sur l'organisation d'un vaste réseau de forces antisouverainistes afin d'empêcher la diffusion des idées nationalistes. Coordonné par le Centre d'information sur l'unité canadienne, ce réseau comprenait pas moins d'une demi-douzaine de comités du gouvernement fédéral (Comité interne du ministère des Finances, Bureau du commissaire aux langues officielles, Groupe de coordination du Bureau des relations fédérales-provinciales, Groupe d'évaluation et d'analyse, etc.), mais curieusement aucun de ces nombreux comités n'aborda jamais la question de la légalité de la démarche référendaire québécoise, pas plus d'ailleurs que celle de leurs propres activités⁶.

Quinze ans plus tard, le caractère prétendument antidémocratique de la démarche souverainiste est devenu l'un des principaux arguments du débat référendaire, et les opposants au projet souverainiste n'hésitent pas à parler d'une vaste opération de manipulation de l'opinion publique. Parce qu'ils sont à rebours de l'histoire, les souverainistes seraient forcés — du moins au dire de certains — d'employer des procédures antidémocratiques, comme la présentation d'un avant-projet de loi sur la souveraineté en décembre 1994 et son examen par une série de commissions régionales où les citoyens et les groupes furent invités à soumettre des mémoires. Contrairement à René Lévesque qui est présenté comme le «démocrate» par excellence — en bonne partie parce qu'il accepta la défaite avec l'élégance de ceux qui savent «perdre» —, Jacques Parizeau et Lucien Bouchard sont souvent dépeints comme des leaders dangereux, prêts à tous les détournements de démocratie pour arriver à leurs fins.

Ce rapide survol de «l'attitude» du camp fédéraliste nous conduit à examiner plus en profondeur l'argumentaire s'élaborant autour de la notion de démocratie dans le discours antisouverainiste de 1995⁷.

et de la démarche devant les tribunaux ou devant le Conseil du référendum, un organisme judiciaire mis sur pied automatiquement au moment du déclenchement d'une consultation populaire et qui est présidé par le juge en chef du Québec. Voir à ce sujet C.-V. Marsolais, *Le référendum confisqué*, Montréal, VLB éditeur, 1992.

⁶ Contrairement à une idée répandue, le gouvernement fédéral et le premier ministre Trudeau ne reconnaissent jamais publiquement le caractère démocratique de la démarche québécoise. Tout au plus M. Trudeau affirma-t-il qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'il dirige un gouvernement central qui remettrait le Québec à sa place au lendemain d'une victoire des forces indépendantistes.

⁷ J'ai déjà examiné cette question dans «Anti-séparatisme et messianisme au Québec depuis 1960», *Revue canadienne de science politique*, vol. 3, no 4, 1970, p. 559-579.

Comme on pourra le constater, certains des thèmes actuels reprennent des thématiques largement répandues en 1980. D'autres, par contre, témoignent d'un renouvellement du discours antisouverainiste, un renouvellement qui reflète les changements survenus dans le contexte politique et idéologique.

1 Fédéralisme et démocratie: prise un

Historiquement, la multiplication et la séparation des paliers de gouvernement ont souvent été considérées comme des atouts majeurs du fédéralisme. Le prix à payer pour cette protection supplémentaire, les dédoublements et les conflits relativement aux champs de compétence, par exemple, ne serait pas trop élevé puisque c'est de démocratie qu'il s'agit.

C'est un argument qui a connu plusieurs expressions. Le fédéralisme divise le travail gouvernemental en au moins deux «tranches», de sorte que les citoyens peuvent poser des jugements «éclairés». Ils peuvent aussi, chose impossible en régime non fédéral, approuver l'efficacité d'un parti à un palier de gouvernement et critiquer ce même parti pour sa gestion à un autre palier. La liberté d'évaluation du citoyen s'en trouve donc accrue. Le fédéralisme augmente aussi les chances que les citoyens voient leurs souhaits exaucés plus souvent. Ils peuvent en effet obtenir d'un palier de gouvernement ce que l'autre leur aura refusé.

Cet argument a dominé le débat référendaire de 1980, mais il ne semble pas devoir s'imposer en 1995. L'idée qu'il vaut mieux avoir deux ministères de la Culture, deux ministères des Communications, deux ministères de l'Environnement et deux chartes des droits est de plus en plus contestée. En effet, une telle course aux clientèles n'a de sens qu'en période d'expansion budgétaire, alors que les gouvernements peuvent encore se payer le luxe de compétitionner à coups de subvention. En période de restriction budgétaire, les premiers «investissements» éliminés sont évidemment ceux qui sont fondés sur une logique de compétition avec un adversaire qui, on le sait pertinemment, n'a désormais plus les moyens de lutter.

Nous sommes déjà à même d'apprécier les résultats de cette course à la réduction. Bientôt le Québec, et Montréal en particulier, pourra

Le présent article a donné naissance à un livre, *Plaidoyer pour le Québec* (Montréal, Boréal, 1995), qui devait originalement paraître après la publication du présent article mais dont la publication aura été finalement avancée à cause des aléas de l'actualité référendaire.

admirer les squelettes décharnés de ces nombreux équipements culturels qui n'ont plus d'adversaires auxquels se mesurer. C'est déjà vrai pour Radio-Québec, pour la Cinémathèque québécoise, pour Radio-Canada et pour l'Office national du film. Ce le sera bientôt pour l'École nationale de théâtre et pour le Conservatoire d'art dramatique.

L'argument des deux chartes des droits ne vaut guère mieux. C'est vrai que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec comprend des protections absentes de la Charte canadienne des droits et libertés, mais ce gain est minime comparativement à la situation de subordination hiérarchique dans laquelle se trouve la Charte québécoise par rapport à la Charte canadienne. L'effet d'une telle subordination est encore aggravé lorsqu'on tient compte des lacunes importantes qui caractérisent cette dernière, notamment l'«oubli» de prendre en considération la situation particulière du Québec en tant que seule société française d'Amérique. Bien plus, on a tout aussi délibérément introduit dans cette charte des articles qui réduisent la capacité du gouvernement du Québec à défendre et à promouvoir, en tenant compte de ses moyens et de l'orientation voulue par les citoyens, la langue et la culture françaises.

Loin d'être une protection supplémentaire, la Charte canadienne des droits et libertés est un danger croissant pour la société québécoise dans son ensemble, et même pour les individus qui la composent, car elle limite sensiblement leur capacité à jouir et à être maîtres de ces biens collectifs que sont la sécurité culturelle et la satisfaction de vivre dans une culture française et démocratique. De plus, si l'on considère les actions du régime fédéral en ce qui concerne les communautés francophones à l'extérieur du Québec, le fédéralisme canadien n'a guère raison de pavoiser. En refusant d'adopter la solution territoriale, comme l'ont fait toutes les autres fédérations plurilingues, l'union canadienne a nécessairement poussé ces minorités qui veulent préserver leur culture à des comportements héroïques. De plus, en faisant de la langue et de la culture une simple question individuelle, le fédéralisme a contribué à rompre de façon quasi irréversible les liens entre le Québec et le reste du Canada français. Ce n'est quand même pas le Québec qui a placé les minorités françaises dans la situation qu'elles connaissent aujourd'hui, et, même en supposant que la société québécoise aurait pu faire davantage — notamment en changeant certaines de ses attitudes pour le moins méprisantes —, on voit mal comment le gouvernement provincial du Québec aurait pu mieux réussir en la matière que celui du Canada. Il n'existe tout simplement pas d'exemple connu d'une province ou de toute autre entité fédérée contribuant efficacement au développement culturel (sans parler du développement social et économique) d'une minorité située dans l'entité fédérée voisine. Le principe même du fédéralisme, avec son cloisonnement étanche entre

les paliers de gouvernement, empêche ce genre de collaboration. En Suisse, il a fallu que le canton du Jura se «sépare» pour pouvoir aspirer à une certaine autonomie et à une certaine sécurité quant à son développement culturel. Le 1er janvier 1995, les Belges ont décidé à leur tour de «séparer» le département du Brabant qui entoure la région de Bruxelles et de le remplacer par un Brabant francophone et un Brabant néerlandais. Malgré le fait que la région bruxelloise est largement francophone et que les «néerlandophones» du Brabant peuvent compter sur la contiguïté de la Flandre, on a quand même décidé de donner à chacun des deux groupes linguistiques son propre Brabant, libre à eux ensuite de l'organiser comme ils le désirent et de porter le poids électoral de leurs décisions respectives.

Il ne s'agit pas de conclure que chaque groupe linguistique doit posséder ses propres structures étatiques, mais simplement de constater que lorsque cette situation est possible, elle est nettement plus appropriée et d'application plus facile. Pour chaque cas où le fédéralisme est positivement associé à une plus grande coexistence pacifique entre de multiples minorités et majorités, on trouve un nombre équivalent de cas où le fédéralisme a probablement détérioré la situation. C'est d'ailleurs pourquoi ces fédérations ont fini par se dissoudre. Plusieurs de ces cas de dissolution n'ont certes pas arrangé les choses (Congo, Éthiopie, Indonésie). Dans ces situations, le *statu quo* constitutionnel aurait peut-être été préférable, encore qu'il soit difficile d'affirmer que ce *statu quo* aurait été moins désastreux. L'abandon du statut fédéral ne semble pas avoir eu d'incidences, en bien ou en mal, sur d'autres situations (la Colombie après 1930, la Jordanie après 1958⁸). En matière de protection des droits de la personne, le fédéralisme n'est pas une variable très déterminante et plusieurs régimes unitaires ont à cet égard une efficacité exemplaire (Suède, Norvège, Danemark). On oublie aussi que la Lybie, la Malaisie, l'Irak et l'Ouganda ont été à des moments ou d'autres des unions fédérales où les prouesses en matière de droits démocratiques n'avaient rien de très enviable.

Il n'y a rien de viscéralement «pourri» dans le fédéralisme et encore moins dans le principe fédéral. Dans certaines circonstances, cette division des pouvoirs en plusieurs paliers de gouvernement est peut-être indiquée afin de permettre à des groupes de mieux assurer leurs arrières et de «vivre leur ethnicité» en paix. De là à conclure que la multiplication des élections et des bureaucrates est un impératif pour la liberté, il y a une marge importante. L'exemple yougoslave, soviétique

⁸ J. Lemco, *Political Stability in Federal Governments*, New York, Praeger, 1991. Son dernier livre a fait couler beaucoup plus d'encre (*Turmoil in the Peaceable Kingdom. The Québec Sovereignty Movement and Its Implications for Canada and the United States*, Toronto, University of Toronto Press, 1994).

et même tchécoslovaque devrait nous inciter à une certaine prudence lorsque vient le temps de proclamer la supériorité morale ou pratique du fédéralisme. Dans ces trois cas, le fédéralisme n'a pas résisté au vent de liberté et de démocratie qui a soufflé sur ces pays. Certains affirment même que le fédéralisme a retardé quelque peu l'arrivée de ce vent de liberté⁹. Ici encore, une telle affirmation relève davantage d'une certaine politique-fiction que de l'analyse historique. Une chose demeure cependant: les transformations qu'ont connues certains pays d'Europe de l'Est ont considérablement réduit la portée de l'argument selon lequel la multiplication des paliers gouvernementaux et des vernis bureaucratiques qui les accompagnent est un gage de démocratie.

2 L'État-nation peut-il être démocratique?

L'argumentaire antisouverainiste se fonde sur plusieurs idées dont l'une des plus originales est celle de l'incompatibilité entre la constitution du Québec en État-nation de plein droit et le processus démocratique. Le raisonnement est simple. L'accès à la souveraineté s'appuie sur l'existence du nationalisme et d'une nation québécoise qui demande à être reconnue. Or le nationalisme, comme tout nationalisme, exacerbé ou pas, dérive de l'existence d'un Nous et privilégie l'identité collective et l'appartenance au groupe. Une telle identification ne peut exister que si elle occulte toutes les différences internes afin de mobiliser la nation au profit d'une entreprise collective. La nation ne peut donc que se contempler elle-même, contemplation qui ne débouche pas nécessairement sur une folie guerrière, mais qui exige nécessairement que les individus acceptent de mettre de côté leur individualité et pensent d'abord et avant tout au bien-être du groupe. La démocratie, est-il alors suggéré, ne peut fleurir dans un tel contexte car elle n'y trouvera pas ce préjugé favorable envers l'individu dont elle a tant besoin pour s'épanouir. La démocratie, c'est la possibilité pour des citoyens, pour un seul citoyen même, de refuser toute mobilisation au service d'une cause, si noble soit-elle.

⁹ Même les plus acharnés partisans du fédéralisme reconnaissent aujourd'hui que ce dernier, même si l'on ne tient pas compte de l'Armée rouge ni du Parti communiste, n'a guère aidé la cause de la liberté ou de l'unité dans ces pays. Voir, à ce sujet, P. G. Roeder, «Soviet federalism and ethnic mobilization», *World Politics*, vol. 43, no 2, 1991, p. 196-232; S. P. Ramet, *Nationalism and Federalism, 1962-1991*, 2e éd., Bloomington, Indiana University Press, 1992; C. S. Leff, *National Conflict in Czechoslovakia. The Making and Remaking of a State, 1918-1987*, Princeton University Press, 1988; R. H. Dorff, «Federalism in Eastern Europe: Part of the solution or part of the problem?», *Publius*, vol. 24, no 2, 1994, p. 99-114.

On voit ici se profiler l'argument d'une incompatibilité profonde entre l'État-nation et la démocratie du marché. Alain Minc, pour un, ne mâche pas ses mots lorsqu'il décrit les conséquences d'un retour en force de l'idée de nation. Il se demande si «la vengeance des nations ira jusqu'à voir le nationalisme gangrener à nouveau les grandes démocraties occidentales». Sa réponse ne laisse aucun doute: le rythme sera plus lent que dans les nationalismes du Tiers-Monde, mais le résultat sera le même. «Seules son intensité et sa violence demeurent inconnues¹⁰.»

On ne compte plus le nombre de textes, tant français qu'américains, qui partagent cette idée du retour en force du tribalisme nationaliste et qui font preuve d'un étonnant ethnocentrisme occidental. Comme l'a pourtant souligné Bertrand Badie, c'est l'absence ou la faiblesse du fait national dans de nombreux pays du Tiers-Monde qui a fait en sorte que l'on est d'abord passé de l'État-Tribu à l'État-Colonie, puis de l'État-Patron à l'État-Client. Un peu de nation n'aurait sûrement pas nui.

Si la nation effraie tant Alain Minc, c'est qu'elle constitue pour lui la dernière justification d'un État qui cherche par tous les moyens à se maintenir dans son rôle de «machine égalitaire¹¹», une machine que Minc redoute par-dessus tout. Pour lui comme pour plusieurs propagandistes du «tout-au-marché», cette obsession de la redistribution et de l'égalité qui caractérise l'État moderne est l'antithèse même du capitalisme libéral. Sans nation, il n'y aurait que le marché et tout irait donc pour le mieux. L'égalité des chances devient contre-productive lorsqu'elle est imposée par l'État, surtout lorsque c'est fait au nom de la nation.

Alain Minc n'a pas tort d'établir ainsi un lien étroit entre le concept de nation et les valeurs de solidarité et d'égalité. Derrière l'idée de nation se cache en effet celle d'une égalité d'appartenance sans laquelle la solidarité et le partage n'ont aucune chance de se réaliser. En ce sens, la nation égalise les chances de participer à l'universel. Tout comme la couleur des cheveux, la richesse, l'intelligence ou la force physique ne justifient pas un traitement différent au chapitre des droits individuels, de même ni le nombre, ni le PNB, ni l'arme atomique, ni la langue parlée par la majorité n'est un critère acceptable ou suffisant pour distinguer les nations entre elles. Bref, c'est le caractère universel de la

¹⁰ A. Minc, *La vengeance des nations*, Paris, Grasset, 1990, p. 216-217.

¹¹ C'est le titre d'un de ses ouvrages, publié chez Grasset en 1987 (*La machine égalitaire*).

nation qui fonde l'égalité devant régner entre les nations de la terre. Être une nation, c'est, par définition, être comme toutes les autres¹².

Allons même plus loin et affirmons que sans cette indispensable égalité des nations, elle-même fondée sur l'universalité du phénomène, toute démocratie réelle est impossible. C'est parce que j'appartiens à une nation égale à tant d'autres que je peux prétendre à l'égalité avec tous les individus de la planète, y compris ceux qui habitent le même immeuble que moi et qui viennent d'ailleurs. En ce sens, tout comme on a l'habitude de dire que l'air de la ville rend libre, faire partie de la nation rend égal. Ceux qui affirment n'appartenir à aucune nation sont finalement des citoyens de nulle part. La citoyenneté exige une nation, pour l'instant tout au moins.

S'il existe plusieurs États-nations qui ne sont pas démocratiques, il n'existe guère dans l'histoire d'exemples de vie démocratique en dehors du cadre de la souveraineté nationale. Les empires, qu'ils soient militaires, idéologiques, religieux ou dynastiques, sont peu propices à l'émergence d'une vie démocratique, peu importe la définition qu'on en donne. Auguste, Hitler, Gengis Khan, Charlemagne et Pie XII ne furent pas de grands démocrates, et la volonté de Napoléon de libérer par la force les nations d'Europe et de leur imposer la démocratie à la française n'était en fait qu'une mascarade destinée à cacher ses véritables objectifs d'agrandissement impérial. Contrairement à une idée fort répandue, les cités grecques ou les républiques urbaines de la Renaissance italienne n'étaient pas des modèles de démocratie non plus. Certes, on votait à Florence, et on votait même souvent, mais de là à conclure qu'il y existait une tradition démocratique, il y a tout un pas, que peu de chercheurs consentent à franchir. Au XVII^e siècle, lorsque des républiques urbaines se fusionnent ou se divisent, comme ce fut le cas à Florence et à Sienne, on n'observe aucune amélioration significative de leur pratique démocratique. Ce n'est qu'au moment où l'Italie se donna un cadre d'État-nation qu'elle renoua avec ses antécédents démocratiques et républicains.

S'il est vrai que dans plusieurs États-nations il se produit des ruptures dans la continuité de l'expérience démocratique — comme ce fut le cas récemment en Espagne, en Grèce et au Portugal —, on ne

¹² Dans le grand débat sur l'avenir de la démocratie, cet argument me range irrémédiablement dans le camp de Michael Waltzer contre ceux qui prétendent que seule la disparition éventuelle des États et des Nations permettra d'instaurer une véritable démocratie universelle. Ce raccourci mériterait d'être nuancé et, à ce sujet, la littérature américaine est particulièrement riche. Je me suis inspiré pour y mettre de l'ordre de C. C. Gould, *Rethinking Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, et de D. Held (dir.), *Prospects for Democracy*, Stanford, Stanford University Press, 1993.

connaît pas de cas d'États-nations qui se seraient démocratisés en se transformant, par la force ou l'annexion dynastique, en empires¹³. Les guerres de conquête engendrent rarement des sursauts démocratiques chez les conquérants. Si l'on se fie à l'exemple récent de l'Empire soviétique et à celui des Serbes dans les Balkans, ce serait plutôt le contraire. À mesure que chacun de ces empires a accru son espace, notamment en fédérant des territoires, il perdait encore un peu plus des qualités démocratiques qui le caractérisaient.

C'est lorsqu'ils s'écroulent que les empires ont le plus de chances de contribuer à l'émergence de pratiques démocratiques. C'est ce qui s'est produit lors de la dissolution de l'empire des Habsbourg, de celui des Ottomans, des Britanniques, des nazis et même de celui des Hittites deux millénaires plus tôt¹⁴. Bref, dans le passé, le processus de démocratisation a souvent été accompagné d'un élan vers le statut d'État-nation.

Le cas récent de la République démocratique allemande nous le rappelle avec éclat. Le mouvement de démocratisation politique y est d'abord apparu sans aucune connotation sociale ou nationale et, pendant un temps, les autorités politiques ont effectivement cru que l'État est-allemand allait sortir grandi de cette épreuve. Dans la rue, les manifestants paraient, proclamant des slogans comme «Nous sommes le peuple». Rapidement, d'autres slogans sont apparus et, cette fois, le message était fort différent, même si un seul mot avait changé. «Nous sommes un peuple», déclarait-on alors. C'est finalement dans le cadre de l'autre État-nation allemand, celui qui s'est reconstruit autour de l'Allemagne de l'Ouest, que se continua la lutte pour la démocratisation. Et celle-ci, rappelons-le au passage, fut d'un pacifisme exemplaire compte tenu des enjeux géo-stratégiques.

Cet exemple récent de l'Allemagne est riche d'enseignements et témoigne du poids moral considérable, sans compter de son utilité pratique indéniable, du concept de nation. Que ce soit l'Allemagne qui nous donne aujourd'hui une leçon de nation est non seulement paradoxal, mais aussi réconfortant, du moins pour ceux et celles qui persistent à croire que la nation est l'une de ces réalités qui permettent d'envisager le prochain siècle avec optimisme.

¹³ Une telle affirmation comporte sûrement des exceptions. La Prusse en constitue sans doute une. En devenant le cœur d'un empire grâce à l'impulsion de Bismark, ce royaume passablement autocratique s'est quelque peu démocratisé, du moins dans un premier temps.

¹⁴ S'il est une sociologie qui mériterait qu'on s'y arrête, c'est bien celle des effondrements impériaux. Voir J. A. Tainter, *The Collapse of Complex Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

Sans la nation, la société civile allemande serait encore à se chercher. Après quelques semaines d'agitation démocratique, il était devenu en effet évident que l'appel de la nation non seulement était inévitable, mais qu'il allait permettre au mouvement de démocratisation en marche dans les rues de Leipzig de donner sa pleine mesure. Il est permis de se demander quelle aurait été l'issue du mouvement si les gardes-frontières est-allemands n'avaient pas eu la conviction d'appartenir eux aussi à la même nation que ceux qu'ils voyaient défiler sous le Mur. C'est cette identité nationale commune, dans laquelle se mêlaient des éléments de ce que nous appellerions le nationalisme ethnique et le nationalisme territorial, qui a fait en sorte que les événements se déroulent avec une telle rapidité et prennent ce caractère d'inévitabilité qui impose sa propre paix. La nation, et pas n'importe quelle nation, avait gagné, suggérant par le fait même qu'elle n'est l'ennemie ni de la démocratie ni du changement pacifique.

L'exemple allemand aurait bien d'autres leçons à nous enseigner. Ainsi, contrairement aux craintes des antinationalistes, la réunification nationale n'a pas tué le sentiment démocratique et n'a pas débouché sur une identification encore plus grande à l'État. De fait, jamais les Allemands n'ont été plus confrontés à leur passé que depuis 1989. Depuis que l'Est a rejoint l'Ouest et que leur pays n'est plus le point d'équilibre entre les deux superpuissances, les Allemands ne cessent de se demander à quoi peut bien servir l'Allemagne. Le pays fait-il office de banque centrale de l'Europe? Même le fameux modèle rhénan est remis en question. Trop lourd, trop bureaucratique, trop inégalitaire, trop gouvernemental. Après l'avoir cité en exemple au reste du monde, on lui trouve aujourd'hui tous les défauts¹⁵. Pour la première fois, des Allemands se demandent si l'Allemagne, maintenant qu'elle a refait sa souveraineté, a toujours besoin d'un État ou d'un gouvernement aussi actif.

Sans y voir le signe d'une quelconque supériorité politique ou morale, il faut quand même admettre que le statut d'État-nation (au sens de pays souverain) et celui de nation constituent des formes recherchées d'organisation des rapports humains. Laissés à eux-mêmes, les individus manifestent une propension naturelle à se regrouper sous l'appellation de nation — c'est du moins le schéma qui semble les guider — et à se donner des assises étatiques. Ils n'y arrivent pas toujours, mais ce n'est pas faute d'essayer.

¹⁵ Pour une analyse de ce néonationalisme allemand, voir l'article de M. Stürner, «Allemagne, une nation en quête d'elle-même», dans J. Rupnik (dir.), *Le déchirement des nations*, Paris, Seuil, 1995, p. 43-59.

Tous ces groupes ne réussiront pas également. Dans certains cas, l'échec du projet national pourrait avoir des conséquences tragiques pour le groupe lui-même, mais aussi pour ses voisins immédiats et pour tous ceux qui seraient jugés responsables de cet échec. On pense ici aux Kurdes et aux Palestiniens. On peut se demander ce qui serait arrivé aux Juifs si le projet israélien avait échoué à ses débuts. Qu'en serait-il aujourd'hui non seulement des Juifs de cette partie du monde ou de la Diaspora, mais aussi des progrès encore si timides de la démocratie dans plusieurs pays de cette région du monde? La paix entre États-nations est souvent plus facile à faire qu'entre des groupes ethniques ou religieux fratricides.

3 L'accèsion à la souveraineté et le processus démocratique

Dans son livre *Nationalisme et démocratie*, Jean-Pierre Derriennic fait appel à une variante intéressante de l'argument de l'incompatibilité entre nation et démocratie¹⁶. Selon lui, toute tentative du Québec de se retirer de l'union fédérale menace par le fait même la démocratie, peu importe que le retrait s'appuie sur un référendum ou non, puisqu'un tel retrait risque de conduire à la violence. Il ne le souhaite pas, mais, dit-il, ce serait une erreur de ne pas comprendre que la chose est possible. Pour étayer sa thèse, il ne recourt pas à une quelconque supériorité démocratique du fédéralisme, mais aux préférences quasi absolutistes des individus favorables au maintien du lien fédéral. Pour eux, le fédéralisme est le dernier rempart contre la barbarie.

Selon Derriennic, l'insatisfaction et la frustration des fédéralistes seront plus grandes dans un Québec souverain que ne le sont celles des souverainistes dans le présent régime fédéral. Ils seront donc justifiés, à leurs propres yeux tout au moins, de prendre tous les moyens pour empêcher que cette injustice ne se réalise. Finalement, c'est tout le Québec qui risque de faire les frais de cet attachement viscéral, car si les «fédéralistes» sont incapables de s'opposer à la réalisation de la souveraineté, ils ont cependant le pouvoir de «gâter la sauce» pour tout le monde par la suite. Cet acharnement est sans doute dangereux et peut-être même irrationnel, mais un tel extrémisme n'est-il pas le meilleur garant de nos libertés?

Une telle argumentation se nourrit de sa propre logique et laisse finalement peu de place à la discussion. Ainsi, alors qu'avec le temps les souverainistes ont appris à relativiser cette souveraineté dont ils rêvent pour le Québec, le lien fédéral, de rentable et d'enrichissant qu'il était

¹⁶ J.-P. Derriennic, *Nationalisme et démocratie: réflexion sur les illusions des indépendantistes québécois*, Montréal, Boréal, 1995.

en 1980 est devenu quasi religieux. La foi, ce moteur de l'engagement politique, semble avoir changé de camp. Ce disant, Derriennic oublie l'une des règles fondamentales de la théorie politique moderne, soit l'impossibilité de comparer l'intensité de l'attachement à une ou plusieurs valeurs politiques de deux individus et encore moins de deux groupes différents. Certes, chacun d'entre nous est parfaitement en droit d'affirmer que la liberté, pour prendre cet exemple, est la valeur politique suprême. C'est une affirmation raisonnable et qui peut être raisonnée. Mais alors, on ne peut s'appuyer sur une quelconque intensité plus grande chez ceux qui sont convaincus de cette suprématie, par opposition à ceux qui feraient de l'égalité «leur» valeur suprême. De telles comparaisons interpersonnelles sont impossibles et surtout hasardeuses.

L'argument de la supériorité présumée d'un ensemble de préférences individuelles par rapport à un autre ne laisse d'autre alternative à la majorité souverainiste que de se désister ou de faire la preuve que son attachement à sa cause est plus grand que celui des adversaires. En effet, si l'on accepte que le degré de fureur d'une minorité fédéraliste légitime son droit démocratique plus que le nombre d'une majorité souverainiste, celle-ci n'aurait plus alors qu'à entrer dans une colère égale ou supérieure à celle de la minorité pour immédiatement recouvrer le droit d'imposer sa volonté.

Toute décision démocratique crée nécessairement une minorité, celle des «perdants». Le degré d'amertume de ces derniers ne saurait justifier une quelconque remise en question de la légitimité même du processus. Choisir cette voie, c'est nécessairement se condamner à refuser tout changement.

4 Le fédéralisme comme remède au déficit démocratique

L'un des arguments les plus intéressants en faveur du maintien du *statu quo* constitutionnel canadien est celui d'une «pression à la fédéralisation» qui émanerait d'en haut, c'est-à-dire des instances de coopération supranationale comme l'Union européenne ou l'ALENA. En d'autres mots, à mesure que les pays se joignent à des structures de coopération internationale, les pressions augmentent pour qu'ils se transforment eux-mêmes en union fédérale ou tout au moins pour qu'ils accentuent le caractère fédéral de leurs institutions et de leur fonctionnement. Cette pression à la fédéralisation serait la conséquence d'une volonté de donner des assises démocratiques aux instances de coopération internationale et donc une façon d'en réduire le déficit démocratique. Le cas de la Belgique revient le plus souvent pour illustrer ce principe de la pression fédérative.

À ce sujet, l'exemple belge n'est pas aussi parlant qu'on voudrait bien nous le faire croire. Ainsi, c'est surtout la présence des institutions européennes à Bruxelles qui a servi d'aiguillon pour convaincre les autorités flamandes et wallones d'accepter que Bruxelles devienne une région au même titre que la Flandre ou la Wallonie. Aucune des trois communautés vivant dans ces deux régions n'étant particulièrement intéressée à «payer» pour la capitale, on a voulu avancer dans la voie d'une européanisation de Bruxelles et, éventuellement, en arriver à une contribution pécuniaire importante de l'Europe au financement de la capitale belge. Pour les Bruxellois francophones qui n'ont jamais vu d'un très bon œil leur rattachement à la Wallonie, cette régionalisation de leur ville représentait une façon de s'affranchir du reste de la Belgique.

Le même argument a été repris dans le cas d'autres pays européens, celui du royaume uni de l'Espagne et de l'Italie et même de la France. Ainsi les «fédéralistes» français ne manquent-ils jamais une occasion de faire valoir que si la France devenait une fédération englobant des régions fortes, elle pourrait retrouver son influence à Bruxelles. Après tout, c'est ce que les Allemands font.

Malgré son intérêt théorique, cet argument d'une pression à la fédéralisation n'est pas conforme à la réalité. La Catalogne et l'Écosse n'ont pas attendu cette pression venue de Bruxelles pour affirmer leur identité politique distincte. Heureusement d'ailleurs, car l'Espagne et la Grande-Bretagne ne semblent pas engagées dans la voie fédérale. De plus, s'il est vrai qu'une pression vient de Bruxelles, elle s'exercerait plutôt dans le sens d'une accession à la souveraineté pour ces États-nations en formation. C'est d'ailleurs ce que les «Eurosceptiques» britanniques reprochent amèrement à l'Union européenne¹⁷. En Autriche, les opposants à l'Union européenne ont tenté, sans succès, de faire valoir que l'intégration de l'Autriche à cette organisation ne ferait que centraliser encore un peu plus une fédération déjà considérée comme la plus centralisée du monde (avec le Mexique¹⁸). Il est déjà trop tard, leur a-t-on répondu.

Quant à l'argument de la démocratie, il ne trouve plus guère d'écho dans une Europe dont le déficit démocratique ne cesse de s'accroître avec le transfert de compétences vers Bruxelles. Ce serait d'ailleurs

¹⁷ Voir, à ce sujet, l'article révélateur de N. Malcom, «The case against Europe», *Foreign Affairs*, vol. 74, no 2, 1995, p. 52-68.

¹⁸ Sur l'Autriche, je me suis appuyé sur T. Ohlinger. «Centralizing and decentralizing trends in the Austrian Constitution», dans C. L. Brown-John (dir.), *Centralizing and Decentralizing Trends in Federal States*, New York University, Press of America, 1988, p. 225-236.

l'une des raisons pour laquelle les Norvégiens ont voté contre Maastricht.

Mais ramenons le débat à l'Amérique du Nord et aux conséquences que l'ALENA pourra avoir sur l'équilibre interne des trois fédérations qui, pour l'instant, s'y retrouvent. Il s'agit, on en conviendra facilement, d'un terrain privilégié pour examiner les interactions entre une situation de fédéralisme et une autre d'internationalisation. Notons tout d'abord que l'ALENA ne représente qu'un simple accord commercial et qu'aucun objectif politique ni même économique ne s'y rattache. L'objectif est simplement d'établir une zone de libre-échange entre les trois pays. Comme l'un de ces pays, les États-Unis, est la plus importante puissance économique mondiale et que le couple commercial États-Unis-Canada forme le couple commercial le plus actif de la planète, tout accord de libre-échange entre les deux est nécessairement fort complexe, vu le volume de leurs échanges. Mais il ne s'agit que d'un accord commercial¹⁹. Il faut donc s'attendre à ce que les répercussions, peu importe leur nature, sur l'organisation politique des trois pays soient moins marquées qu'en Europe.

On aurait pu penser que le caractère fédéral des États-Unis et du Canada aurait considérablement compliqué la signature de l'Accord de libre-échange — l'ancêtre de l'ALENA — puisque, en théorie tout au moins, les 50 États américains et les 10 provinces canadiennes jouissent non seulement d'une large autonomie, mais aussi de la souveraineté dans les secteurs relevant de leur compétence. De plus, le contenu même de l'Accord avait sans contredit une importante dimension provinciale ou régionale. Pourtant, les nombreuses études sur les négociations entourant l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et ensuite le traité instituant l'ALENA ont toutes montré que la nature fédérale du Canada, loin de compliquer les négociations, a peut-être facilité leur conclusion. Au Canada comme aux États-Unis, le gouvernement central a tout simplement ignoré les vœux, fort pieux il faut le dire, des États fédérés en la matière.

Aux États-Unis, la décision d'adopter la procédure dite de la *fast-track* a fait en sorte que non seulement les États, mais aussi le Congrès ont choisi de ne pas intervenir durant le processus de négociation, se réservant uniquement le droit d'accepter ou de rejeter en bloc le traité une fois signé par le président. Cette procédure a eu pour effet d'augmenter considérablement le pouvoir du président par rapport à

¹⁹ Plusieurs auteurs ont souligné le vide institutionnel de l'ALENA. Voir, à ce sujet, les textes réunis par C. Deblock et D. Éthier (dir.), *Mondialisation et régionalisation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1992.

celui du Congrès et de limiter le rôle des États à celui de simples spectateurs²⁰.

Au Canada, seules deux provinces ont manifesté une certaine opposition au libre-échange canado-américain, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario. Cette dernière osa suggérer que l'Accord remettait en question l'équilibre constitutionnel interne de la fédération canadienne en centralisant encore plus les pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral. Curieusement, tandis que l'Ontario se montrait incapable de convaincre le Québec et les autres provinces de la justesse de ses craintes au chapitre de la centralisation, cette province n'eut aucune difficulté à «convaincre» le gouvernement fédéral que le libre-échange constituait l'occasion en or pour empiéter sur les responsabilités des provinces. C'est d'ailleurs précisément ce qu'Ottawa avait l'intention de faire. L'épisode est aujourd'hui oublié, mais, au printemps 1988, le gouvernement Mulroney présenta au Parlement un projet de loi qui lui donnait le pouvoir «d'adopter toute législation pour mettre en application toute clause de l'Accord ou pour lui permettre de rencontrer toute obligation encourue suite à l'Accord». En clair, cela signifiait que le gouvernement central était habilité à utiliser tous les pouvoirs à sa disposition pour forcer une province à modifier ses lois et ses politiques pour les rendre conformes au traité signé par Ottawa²¹. Une autre clause du projet de loi concernait spécifiquement les produits alcooliques et l'industrie des spiritueux qui sont constitutionnellement de compétence provinciale. Afin de s'assurer que les provinces se conformeraient aux dispositions du traité en la matière, le projet de loi prévoyait des amendes et des pénalités pour rappeler à l'ordre les provinces récalcitrantes.

La signature de l'ALENA se fit dans un contexte semblable, la seule différence étant que, cette fois, les provinces étaient conscientes du fait qu'il ne leur servait à rien d'exprimer leur mécontentement devant la volonté manifeste d'Ottawa d'utiliser son pouvoir constitutionnel en matière de commerce et de traités internationaux pour les forcer à s'adapter. Les négociations du GATT donnèrent d'ailleurs lieu au même stratagème.

²⁰ Ce phénomène de centralisation a été très bien étudié par Leslie Delagran, «Conflict in trade policy: The role of the Congress and the provinces in negotiating and implementing the Canada-U.S. Free Trade Agreement», *Publius*, vol. 22, no 4, 1992, p. 15-30.

²¹ Le projet de loi fut adopté par la Chambre des communes en août 1988, mais ne put être approuvé à temps par le Sénat. Il fut finalement présenté à nouveau et adopté en octobre 1988, après l'élection fédérale.

Il ne faudrait pas croire que cette tendance à la centralisation et à l'uniformisation est particulière à l'union fédérale canadienne. Toutes les autres fédérations connaissent le même phénomène, en particulier l'Australie et l'Allemagne, encore que dans cette dernière fédération, les États fédérés ont profité de la réunification allemande et de la négociation du traité de Maastricht pour obtenir du gouvernement central une assurance qu'ils seraient dorénavant partie prenante aux négociations internationales. Cette garantie fut intégrée au Traité d'unification de 1991 et, surtout, dans l'Acte de ratification du marché unique adopté en 1986. Mais, selon tous les observateurs, il est probablement déjà trop tard pour que les Länder allemands regagnent une part significative de leur autonomie politique. Ainsi, malgré le fait que la Constitution allemande pose le principe fédéral comme le principe organisateur de la démocratie allemande et qu'à ce titre on reconnaisse la souveraineté des États fédérés, la même Constitution reconnaît aussi le droit pour le gouvernement central de transférer une part de la souveraineté du pays ainsi que les pouvoirs législatifs qui l'accompagnent à des instances supranationales sans obtenir l'accord des États fédérés. Bien plus, ce transfert de responsabilité peut s'effectuer au détriment de pouvoirs que la Constitution attribue formellement aux Länder. Ici aussi, l'avis et l'accord des États fédérés ne sont pas requis et, comme pour ajouter l'injure à l'insulte, il est prévu que l'accord de la Chambre haute, où les États fédérés sont représentés directement, n'est pas lui non plus nécessaire. Ces procédures furent utilisées à plusieurs reprises tout au long du processus de construction européenne et, malgré des années de protestation, les États fédérés ne purent pendant longtemps obtenir plus que la permission d'ouvrir des bureaux d'information à Bruxelles afin d'être mis au courant des législations européennes les concernant et que le gouvernement de Bonn s'apprêtait à signer en leur nom.

Le 30 juin 1994, la nouvelle Allemagne connut elle aussi son Charlottetown. Après des mois de négociation entre les Länder et Bonn et des tractations fort complexes entre les deux grands partis du centre et du centre-droit, le Parlement fédéral rejeta finalement les propositions visant à renforcer les garanties constitutionnelles protégeant les États fédérés allemands. Dans un avenir immédiat, il semble que les Länder devront se satisfaire de l'article 23 de la Constitution allemande, un article que l'on dut réviser conséquemment au traité de Maastricht et qui confirme que l'Allemagne est une fédération et que le gouvernement central doit prendre en considération l'opinion des États fédérés en matière d'union européenne²².

²² C'est aussi l'avis d'Arthur B. Gunlicks («German federalism after unification: The legal-constitutional response», *Publius*, vol. 24, no 2, 1994, p. 81-98) qui, malgré une sympathie évidente envers l'Union européenne et le fédéralisme allemand, est quand

Compte tenu de l'agitation qui secoue actuellement les relations internationales, les certitudes ne sont pas légion. Jusqu'aux bons vieux clichés du genre «Rien ne sera plus jamais pareil» qui sont remis en question. L'histoire elle-même ne semble pas vouloir suivre le cours qu'on lui avait assigné. Elle insiste pour reprendre en main sa souveraineté.

Les certitudes sont rares, mais il en existe quand même quelques-unes, dont celle-ci qui nous concerne plus particulièrement: partout, les sociétés cherchent à se donner les instruments politiques correspondant à leurs ambitions, à leurs rêves et à leurs moyens de participer pleinement à cette économie et à cette société-monde qui se mettent en place. Ce qui se passe en Slovaquie, au Chili, en Catalogne, en Europe, en Chine, en Ukraine et au Niger doit être interprété à la lumière de cette tendance lourde.

Les développements récents qu'a connus l'union fédérale canadienne, sans compter ceux à venir, n'échappent pas à ce nouveau paradigme d'une relation de plus en plus étroite entre le «global» et le «local», ce que d'aucuns ont déjà commencé à appeler le «glocal».

Cette affirmation relève sans doute de l'évidence. Dans le cas canadien, comme dans le cas américain — c'est déjà fait pour le Mexique —, cette «glocalisation» entraînera à coup sûr une centralisation accrue des pouvoirs de décision dans l'union fédérale canadienne, une centralisation décisionnelle et normative qui s'accompagnera nécessairement d'une décentralisation et d'une déconcentration de la mise en application de ces décisions. Déjà aux États-Unis, on parle de l'ALENA comme du plus important changement constitutionnel à survenir depuis un siècle²³. La mondialisation économique a fait perdre aux États et aux gouvernements qui les dirigent une bonne partie de leur marge de manœuvre. Ils ne peuvent plus faire à leur guise (dans la mesure où ils en ont jamais été capables). Mais pour signer ces nombreux accords internationaux dont leur survie est aujourd'hui tributaire, ils doivent être en mesure de «livrer la marchandise» à l'interne. C'est une chose de signer un accord international sur les droits des animaux ou la bio-diversité et de laisser les provinces libres de respecter ou non cet accord, cela en est une autre

même amené à conclure que les États fédérés n'ont guère gagné en autonomie. Pour une vue contraire, on consultera les textes réunis dans C. Jellery et R. Sturm (dir.), *Federalism, Unification and European Integration*, Londres, Frank Cass, 1993.

²³ C'est la thèse défendue par C. Weiler, «Foreign-Trade Agreements: A new federal partner», *Publius*, vol. 24, no 3, 1994, p. 133-155. Voir aussi R. Stumberg, *The New Supremacy of Trade, NAFTA Rewrites the Status of States*, Washington (D.C.), Center for Policy Alternatives, 1993.

de signer une entente sur la conservation des stocks de poissons et de se laver les mains quant à la façon dont les provinces, ou les Länder, vont s'y conformer.

L'interdépendance économique exige maintenant des États et des sociétés qu'ils se mettent au diapason et parlent d'une seule voix politique. En ce sens, la nation permet non seulement d'accorder les voix, mais aussi de mieux juger de la qualité de la mélodie. Sans une telle évaluation, la démocratie a bien peu de chances de se maintenir.

Daniel LATOUCHE
INRS-Urbanisation

Résumé

Cet article examine certains des arguments antisouverainistes qui ont cours dans le débat référendaire de 1995. Contrairement à 1980, la démocratie et la mondialisation sont cette fois au cœur des discussions. L'un des arguments antisouverainistes les plus souvent invoqués a trait à l'antinomie irréductible entre la démocratie et l'état-nation, celui-ci exigeant une soumission complète des intérêts individuels au bon vouloir collectif. Un autre argument a trait à l'intensité des préférences pro-fédéralistes des antisouverainistes, une intensité plus grande que celles de leurs opposants et qui obligerait ces derniers à céder le pas. Finalement, l'article examine la proposition voulant que la mondialisation impose une pression à la fédéralisation.

Mots-clés: Québec, souveraineté, démocratie, fédéralisme, mondialisation, ALENA, État-nation, égalité, modernité, anti-souveraineté.

Summary

This article examines some of the anti-sovereignty arguments circulating in the 1995 referendum debate. In contrast to 1980, democracy and globalization are now at the heart of discussions. One of the most often used anti-sovereignty arguments concerns the irreducible antimony between democracy and the nation-state, which requires the total submission of individual interests to the collective will. Another argument concerns the intensity of anti-sovereignty pro-federalist sentiments, a greater intensity than that of their opponents and which presumably requires the latter to yield. Lastly, this article examines the claim that globalization imposes a pressure for federalism.

Key-words: Quebec, sovereignty, democracy, federalism, globalization, NAFTA, nation-state, equality, modernity, anti-sovereignty.

Resumen

Este artículo examina ciertos argumentos antisoberanistas que aparecen en el debate referendario de 1995. Contrariamente a 1980, la democracia y la mundialización constituyen esta vez el centro de las discusiones. Uno de los argumentos antisoberanistas más corrientemente utilizado remite a la antinomia irreductible entre democracia y Estado-nación; este último exigiría una sumisión completa de los intereses individuales a la voluntad colectiva. Otro argumento refiere a la intensidad de las preferencias profederalistas de los antisoberanistas, una intensidad mayor que la de los oponentes y que obligaría presumiblemente a éstos últimos a ceder el paso. Finalmente, el artículo examina la proposición según la cual la mundialización presionaría hacia la federalización.

Palabras claves: Quebec, soberanía, democracia, federalismo, mundialización, TLC, Estado-nación, igualdad, modernidad, antisoberanismo.